

Département de la Seine-et-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Canton de Provins

COMMUNE DE SAINT-BRICE

Enquête publique préalable à l'élaboration du Plan de Zonage d'Assainissement

Rapport du commissaire enquêteur

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 8 NOVEMBRE AU 7
DECEMBRE 2021**

Janvier 2022



| <u>SOMMAIRE</u> | | |
|------------------------|---|----------|
| 1 | ORGANISATION DE L'ENQUETE | Page 4 |
| 1-1 | PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE | Page 4 |
| 1-2 | OBJET DE L'ENQUETE | Page 4 |
| 1-3 | CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE | Page 4 |
| 1-4 | DECISIONS MUNICIPALES | Page 5 |
| 1-5 | NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | Page 5 |
| 1-6 | MODALITES DE L'ENQUÊTE | Page 6 |
| 1-7 | PUBLICITE COMMUNICATION | Page 7 |
| 1-7-1 | AFFICHAGE ADMINISTRATIF | Page 8 |
| 1-7-2 | PRESSE | Page 8 |
| 1-7-3 | AUTRES COMMUNICATIONS | Page 8 |
| 1-8 | DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC | Page 8 |
| 2 | ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE | Page 9 |
| 2-1 | RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE | Page 9 |
| 2-2 | REUNION PUBLIQUE | Page 9 |
| 2-3 | PERMANENCES | Page 9 |
| 2-4 | RECUEIL DES DOCUMENTS | Page 9 |
| 3 | OBSERVATIONS DU PUBLIC | Page 9 |
| 4 | EXAMEN DE LA PROCEDURE | Page 10 |
| 5 | EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE | Page 10 |
| 5-1 | PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE | Page 10 |
| 5-2 | COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | Page 15 |
| 6 | ANALYSE DES OBSERVATIONS | Page 115 |
| 7 | CONCLUSION GENERALE | Page 17 |

ANNEXES

1. Procès-verbal de synthèse des observations du public
2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse
3. Certificat d'affichage

1- ORGANISATION DE L'ENQUETE

1-1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Brice est située à environ 92 km à l'Est de Paris dans la partie orientale du département de la Seine-et-Marne. Elle est distante de 2km de la commune de Provins. Elle est limitrophe avec les communes de Voulton, Sourdun, et Léchelle.

C'est une très petite commune de 800 habitants environ en 2018 et sa superficie représente 11,4 km². La caractéristique du territoire de la commune est l'emprise majeure de terres arables, forestières et naturelles à raison 79% environ. Les zones urbanisées représentent 5,4% de la superficie du territoire. Le territoire communal est traversé par 2 ruisseaux principaux le ruisseau des Auges et en limite Sud par la Voulzie. Le territoire communal est également traversé par le fossé de la Maison des Près, affluent de la Voulzie et par le canal des Eparmailles en limite Sud uniquement.

Elle appartient au canton de Provins et fait partie de la Communauté de Communes du Provinois créée en 2003 qui compte 40 communes en 2020.

1-2 OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Saint-Brice a exprimé sa volonté de définir un zonage d'assainissement des EU (eaux usées) et des EP (eaux pluviales). A cet effet la commune a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'établissement des zonages d'assainissement. Le projet des zonages d'assainissement s'appuie sur les données issues de l'étude d'élaboration du SDA (schéma directeur d'assainissement) de Provins.

1-3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

L'enquête se situe dans le cadre de tous les textes intéressant le projet d'assainissement et les enquêtes publiques, mais aussi plus particulièrement :

- L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose aux communes ou aux Etablissements Publics de Coopération

Intercommunale (EPCI) de délimiter après enquête publique les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif et :

- - « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement »
 - « les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel en tant que de besoins, le traitement des eaux pluviales »
- L'article R. 2224-8 du CGCT qui précise que *l'enquête publique préalable à la délimitation des zones est conduite par le maire ou le président de l'EPCI.*
- L'article R-224-9 du CGCT précise « *le dossier soumis à l'enquête comprend un projet d'assainissement de la commune faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé* »
- Dans le cadre des articles R.123-1 à R.123-18 du code de l'environnement.
- La Directive cadre sur l'Eau.
- Dans le cadre du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

1-4 DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Brice a validé le 18 janvier 2021 le projet des zonages d'assainissement.

1-5 NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de Saint-Brice a prescrit une enquête publique afin de procéder à la définition des zonages d'assainissement de la commune. Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun a nommé par décision du 29 janvier 2021 un commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet « le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Brice ».

Par décision n° E21000011/77 Monsieur le Premier Vice-président du Tribunal Administratif de Melun a désignée Madame Elyane Torrent commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet des zonages d'assainissement de la commune de Saint-Brice.

Remarque :

Les commissaires enquêteurs nommés par décision du Tribunal Administratif sont choisis sur une liste d'aptitude révisée annuellement. La loi précise en particulier que « ne peuvent être désignés comme commissaire enquêteur ou comme membre d'une commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'enquête »

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance des commissaires enquêteurs, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice de l'enquête publique que de l'administration ou du public, afin de garantir sa parfaite neutralité.

Il est utile de rappeler également que la mission du commissaire enquêteur n'est ni celle d'un juriste, ni celle d'un expert.

1-6 MODALITES DE L'ENQUETE

L'arrêté de Monsieur le Maire en date 12 octobre 2021 établi en concertation avec le commissaire enquêteur, précise les modalités pratiques de l'enquête :

- ***Siège de l'enquête publique : mairie de Saint-Brice, consultation des documents du dossier par le public en mairie 1 rue Pasteur***

- Durée 30 jours consécutifs du : **lundi 8 novembre au mardi 7 décembre 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie**

Lundi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 18h

Permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Brice siège de l'enquête publique :

- Lundi 8 novembre de 9h30 à 12h3
- Samedi 20 novembre de 9h30 à 12h30
- Mardi 7 décembre de 14 à 17h

-Durant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique et des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Brice.

-Durant toute la durée d'enquête publique le dossier d'enquête ainsi que les informations relatives à son organisation ont pu être consultés sur le site internet de la commune de Saint-Brice.

-Durant toute la durée de l'enquête publique les observations, propositions et contre-propositions ont pu être adressées soit par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Brice, soit par courrier électronique à l'adresse internet dédiée à l'enquête publique à la mairie de Saint-Brice.

- La publicité par affichage administratif est conforme.

- La publicité a été effectuée dans la presse : 15 au moins jours avant le début de l'enquête, rappel au moins 8 jours après le début de l'enquête (deux journaux)

- Les modalités habituelles concernant le rapport du commissaire enquêteur, les délais, la consultation du rapport sont respectées dans le contenu de l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Brice.

1-7 PUBLICITE ET COMMUNICATION

1-7-1 Affichage administratif

Il a été certifié par Monsieur le Maire de Saint-Brice le 8 décembre 2021 que l'avis d'enquête publique relative aux zonages d'assainissement de la commune de Saint-Brice avait été affiché pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Brice. L'affichage administratif est conforme aux dimensions légales, en format A2 en caractères noirs sur fond jaune.

(cf. annexe 3)

1-7-2 Presse

Les annonces ont eu lieu :

- Dans « Le Parisien Seine-et-Marne »
 - 21 octobre 2021
 - 9 novembre 2021

- Dans « La République Seine-et-Marne »
 - 18 octobre 2021
 - 8 novembre 2021

1- 7-3 Autres communications

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la commune de Saint-Brice.

1-8 DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Les documents relatifs à l'enquête publique ont été tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Brice, siège de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les documents ont également été mis à disposition du public sur le site internet de la mairie de Saint-Brice.

Ils comportaient :

Désignation du Tribunal Administratif de Melun : E21000011/77

- Un registre d'enquête publique ainsi qu'un site internet permettant d'adresser des observations, des propositions et des contre-propositions au commissaire enquêteur.
- L'arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Brice prescrivant l'enquête.
- Le dossier d'enquête publique (décrit ultérieurement)
- La décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur le Maire de la commune de Saint-Brice ainsi qu'un conseiller municipal et la secrétaire de mairie. A cette occasion les grandes lignes, les enjeux et les objectifs du projet des zonages d'assainissement ont été développés, les modalités de l'enquête publique ont été décidées en concertation avec le commissaire enquêteur.

Une visite de la commune et des sites concernés par le projet des zonages d'assainissement de la commune de Saint-Brice a été organisée à la demande du commissaire enquêteur.

2-2 REUNION PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser de réunion publique, et n'a pas reçu de demande à cet effet.

2-3 PERMANENCES

Les trois permanences prévues par l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Brice se sont tenues aux jours et heures prévus. Les permanences se sont déroulées sans incident, la participation du public a été particulièrement faible.

2-4 RECUEIL DES DOCUMENTS

La dernière permanence se tenant le dernier jour de l'enquête soit le 7 décembre 2021 à 17h à la mairie de Saint-Brice, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête publique, et a pu l'emporter.

3- OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le registre d'enquête publique mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique relative au projet des zonages d'assainissement pendant toute la durée de l'enquête, contient 2 observations, et aucun courrier ni courriel. Le commissaire enquêteur a reçu 2 personnes à la dernière permanence dont une représentante de la municipalité.

4-EXAMEN DE LA PROCEDURE

Il n'appartient qu'au tribunal administratif de se prononcer sur la légalité de la procédure, et il n'est nullement du domaine du commissaire enquêteur de porter une appréciation sur ce sujet. Cependant, il peut préciser si il lui semble que la procédure de l'enquête est légale et qu'elle a été respectée.

Aussi, en fonction des éléments dont il a disposé, il lui paraît effectivement que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement a été de manière générale correctement élaboré tant du point de vue technique que de la législation en vigueur.

5-EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête était composé des documents suivants :

- L'arrêté de Monsieur le Maire prescrivant l'enquête publique
- La délibération du Conseil Municipal
- Le rapport relatif au projet des zonages d'assainissement et des documents graphiques

- La décision de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) dispensant la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale des zonages d'assainissement

5-1 CONTENU DU DOSSIER DE PROJET DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

L'ensemble des documents représente environ 80 pages. Il comporte également, la délibération adoptée par le Conseil Municipal, de nombreux documents graphiques au nombre de 24 qui conceptualisent le projet des zonages d'assainissement du territoire de la commune de Saint-Brice, des EU et des EP ainsi que l'avis de la MRAe.

LA NOTICE EXPLICATIVE ET LES CARTOGRAPHIES

Ce document présente dans un premier temps l'objet de l'enquête publique et les dispositifs réglementaires et les généralités concernant les différents systèmes d'assainissement : le système collectif séparatif des AU et des EP, le système collectif unitaire des eaux usées et des eaux pluviales et le système d'assainissement non collectif.

Le projet d'assainissement de la commune de Saint-Brice s'appuie sur les données issues de l'étude d'élaboration de SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) de Provins et qui concerne 4 communes dont Saint-Brice.

Les zonages d'assainissement constituent un outil d'aide à la décision en matière de planification pour la collectivité et d'information de la population.

1-Présentation du site et des contraintes environnementales au regard de l'assainissement

Une partie est destinée à la présentation du site, à la situation géographique du territoire et au contexte géologique et hydrogéologique avec une diversité géologique des sols. Aussi en fonction de la nature des sols la perméabilité peut fortement varier en fonction du secteur. Le risque de retrait-gonflement des argiles est faible à moyen au niveau des vallées des cours d'eau. Il est à noter la présence de 4 carrières souterraines. Cependant aucun glissement de terrain n'a été enregistré sur le territoire de Saint-Brice.

En matière hydrogéologique 3 entités sont recensées et se composent de nappes de différentes profondeurs.

En ce qui concerne l'hydrographie le territoire de la commune est parcouru par 2 cours d'eau principaux, la Voulzie en limite Sud et le ruisseau des Auges qui traverse la commune. Elle comprend également le fossé de la Maison des Prés, affluent de la Voulzie et le canal des Eparnilles long de moins d'un kilomètre.

Le territoire communal comprend également des zones sensibles aux inondations au-delà des risques de crue des cours d'eau d'une part du fait du ruissellement (dernière inondation en 2016) et d'autre part du fait de remontée de nappes. Les nappes sont jugées sub-affleurantes dans les fonds de vallée des cours d'eau. Il existe aussi un risque d'inondation lié au débordement des cours d'eau. Cependant la Voulzie ne dispose pas d'un PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) Le document comprend une cartographie des aléas d'inondation par remontées des nappes.

Des zones d'alerte de zones humides de classes 2 et 3 sont recensées principalement autour des cours d'eau.

Ainsi le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Brice est soumis à de forts risques d'inondation.

2-Occupation des sols

Le territoire de la commune de Saint-Brice représente environ 1146 hectares. Il est principalement occupé par les espaces agricoles, forestiers soit 1063H, l'eau 0,02H, les espaces artificialisés 55H environ dont 40H destinés à l'habitat. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune approuvé en 2007 prévoit une zone 1AU pour la création de 24 lots destinés à l'habitat et située à proximité de la zone urbaine actuelle.

La commune est dotée également d'une zone d'activité d'environ 54 établissements dont 22 nécessitent une régularisation administrative concernant les rejets.

3- Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Brice est déléguée par un contrat d'affermage. L'eau distribuée à Saint-Brice est puisée au moyen du forage au lieu-dit Le Montaudin . Le nombre d'abonnés au service d'eau potable est stable depuis plusieurs années.

4- Présentation du système d'assainissement

La gestion du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Brice est déléguée. Des travaux récents de mise en séparatif ont été effectués. Ils ont permis de supprimer les apports d'eaux claires et de supprimer un déversoir d'orage au Nord-Ouest du territoire. La mise en assainissement séparatif de la totalité de la commune avait été envisagée mais n'a pas été réalisée, les travaux sont en suspens

Le réseau dispose de 3 déversoirs d'orage, celui de la rue Pierre Dupont a été supprimé en 2016. Il est composé en partie d'un collecteur unitaire, d'un collecteur d'EU strictes, d'un réseau unitaire et de réseaux d'EP.

➤ *Gestion des eaux usées*

Le territoire de la commune de Saint-Brice peut se diviser en 4 bassins de collecte principalement unitaires. Les EU de ces bassins rejoignent celles de la commune de Provins et la station d'épuration.

➤ *Gestion des eaux pluviales*

La commune de Saint-Brice dispose de 7 bassins de collecte des EP dont 3 séparatifs et 4 unitaires. Ces bassins ont essentiellement comme milieu récepteur le ruisseau des Auges et une partie rejetée dans la Fausse rivière.

➤ *Assainissement non-collectif*

Le territoire de la commune compte 60 riverains disposant d'une installation d'assainissement non-collectif. Le nombre d'installations non-conformes est très élevé soit 56. La compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif est confiée à la Communauté de Communes du Provinois. La mission comprend l'obligation de contrôler lors de l'implantation et de l'exécution des ouvrages ainsi que la vérification des installations existantes et de dresser un diagnostic. La mise en conformité et l'entretien incombe au particulier.

Ces différentes dispositions font l'objet dans le dossier soumis à enquête publique de plusieurs documents graphiques.

5- Projet de zonages des eaux usées

➤ *Zones à vocation d'assainissement collectif*

Le zonage d'assainissement des EU s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales. Le cadre réglementaire prévoit que soient définies les zones d'assainissement collectif dont la collectivité est tenue d'assurer la collecte des EU, et les zones d'assainissement non-collectif.

Le raccordement des immeubles au réseau collectif des EU domestiques lorsqu'ils disposent d'un accès est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

➤ ***Projet de zonage d'assainissement collectif des eaux usées retenu par le Conseil Municipal :***

- les secteurs urbanisés qui bénéficie actuellement d'un réseau de collecte publique
- les zones d'urbanisation prévues dans le PLU
- les secteurs susceptibles de faire l'objet d'extension du réseau de collecte publique

➤ ***Zones à vocation d'assainissement non-collectif***

Toutes les zones construites ou constructibles ne disposant pas de collecte publique des EU font partie des zones d'assainissement non-collectif. Des prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non-collectif sont fixées par arrêté : « Les installations doivent permettre le traitement commun des EU de nature domestique constituées des eaux-vannes et des eaux ménagères produites par l'immeuble » Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) devra prendre en charge le contrôle de conformité des assainissements non collectifs du territoire communal.

6- Zonage des eaux pluviales

➤ ***Cadre réglementaire***

Le zonage pluvial définit les modes et les règles de gestion de ruissellement pluvial du territoire communal en fonction du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi sont déterminées après enquête publique et délibération du Conseil municipal, les zones de limitation de l'imperméabilisation des sols, et les zones de collecte et de traitement des EP en fonction des besoins.

Le SDAGE Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) impose de maîtriser l'imperméabilisation des sols et les débits de fuite des zones urbaines.

➤ ***Règles applicables***

Ainsi sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Brice toute nouvelle imperméabilisation des sols sera envisageable sous réserve d'un projet d'aménagement permettant de maîtriser et de traiter les EP et leur ruissellement. Ces dispositions concernent toute nouvelle demande de permis de construire.

Il existe des techniques alternatives permettant de réduire les flux et de diminuer la pollution en agissant pour ralentir, stocker et infiltrer les EP par la création de fossés, noues, bassin de retenue des eaux....

L'objectif est de rechercher les possibilités de désimperméabilisation des sols. Une approche technique est proposée pour favoriser la gestion des EP à la parcelle.

Pour les zones agricoles il est fortement conseillé d'éviter de labourer dans le sens de la pente.

DECISION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'application de l'article R.122-18 du code de l'environnement la commune de Saint-Brice a consulté la MRAe, qui après examen au cas par cas dispense la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale des zonages d'assainissement du territoire communal.

La MRAe considère que cette demande fait suite à l'élaboration, en 2020, d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle du système d'assainissement de Provins qui englobe quatre communes dont Saint-Brice et qu'elle s'inscrit dans le cadre des saisines concomitantes de l'autorité environnementale relatives aux projets d'assainissement des 4 communes.

La MRAe considère que les enjeux environnementaux sont identifiés et que le schéma directeur d'assainissement prévoit la réalisation d'un programme de travaux sur le système de collecte qui vise à réduire les déversements d'eaux non traitées et l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel.

5-2 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier de projet des zonages d'assainissement des EU et des EP de la commune de Saint-Brice soumis à enquête publique est correctement présenté mais de manière un peu complexe dans l'ensemble. La législation en matière de santé publique et les dispositions édictées par le SDAGE afin de limiter le ruissellement des EP et lutter contre les phénomènes de pollution sont prises en compte.

6-ANALYSE DES OBSERVATIONS

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet des zonages d'assainissement, présenté par la commune de Saint-Brice qui s'est déroulée du

8 novembre au 7 décembre 2021, durant 30 jours consécutifs, le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Brice, siège de l'enquête publique, comprend uniquement 2 observations dont l'une formulée par une représentante municipale. Aucun courrier ni message électronique n'ont été adressés au commissaire enquêteur. Les observations portent sur le manque de précisions du projet d'assainissement des EU et des EP.

Le commissaire enquêteur a conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement présenté au maître d'ouvrage son procès-verbal de synthèse des observations le 13 décembre 2021 qui a été signé conjointement par Monsieur le Maire de Saint-Brice et le commissaire enquêteur.

(cf. annexe 1)

Le maire a transmis au commissaire enquêteur un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations le 16 décembre 2021.

(cf. annexe 2)

Observation n°1

Cette observation a été formulée par une représentante municipale et précise :

- ❖ que la commune de Provins affecte à la commune de Saint-Brice le traitement de volumes d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement des EU, générant des pénalités financières bien que le dossier d'enquête fait apparaître des zones d'inondation et des secteurs inondés par débordement du réseau d'assainissement.
- ❖ que les élus sont étonnés des solutions proposées car la création d'un réseau d'EP représente un coût élevé, et présente l'inconvénient d'accélérer l'écoulement des EP vers l'aval, au lieu de les ralentir par la création de moyens techniques simples (noues...)
- ❖ Il est souhaitable que la municipalité rencontre le bureau d'études concernant les préconisations au sujet des débordements car cet aspect a été évoqué récemment lors de la consultation préalable à la révision du PLU.

Réponse du maître d'ouvrage

- ❖ Cette problématique est abordée dans l'étude du SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) et elle est indépendante du zonage d'assainissement des EP et EU, objet de la présente enquête. Cependant les conclusions du SDA préconisent des solutions après avoir recensé des désordres, dont des fissures, des effondrements ou déboitements des réseaux.

- ❖ Le bureau d'études signale que le zonage d'assainissement est indépendant du programme de travaux du SDA. L'approbation du zonage d'assainissement ne constitue pas une obligation de réalisation des travaux prévus par le SDA. L'objectif du plan de zonage est de disposer d'un document opposable aux tiers en matière d'assainissement

Il rappelle que plusieurs réunions se sont tenues dans le cadre du Comité de Pilotage du SDA. Les aménagements ont fait l'objet de validation auprès des élus présents tout au long de l'étude achevée en 2020.

En janvier 2021 une réunion a eu lieu avec les élus de la commune de Saint-Brice afin d'expliquer les conclusions du SDA et les travaux à prévoir.

Le programme des travaux du SDA pour résorber les débordements a été rédigé conformément aux conclusions du diagnostic et aux propositions d'aménagements curatifs de court terme validées par les élus.

Le mémoire en réponse apporte également des éléments techniques d'ouvrages réalisables et destinés à réduire le ruissellement des EP ainsi que les modalités de leur entretien.

Le bureau d'études se tient à la disposition de la municipalité pour procéder à une étude complémentaire.

Analyse du commissaire enquêteur

L'objet de l'enquête est l'étude et le diagnostic des systèmes d'assainissement pour établir les révisions des zonages en s'appuyant sur le SDA. Les études réalisées dans le cadre du SDA ont permis d'identifier les désordres du système d'EP, les rejets d'eaux non traitées et les débordements des réseaux de collecte. Les principaux désordres ont été recensés par rue lors des inspections télévisuelles et des préconisations de travaux sont proposées.

Observation n°2

Pour cet habitant le projet de zonages d'assainissement ne préconise pas de solutions.

Réponse du maître d'ouvrage

L'objectif du zonage d'assainissement est de disposer d'un document opposable aux tiers qui définit les zones d'assainissement, collectif, non collectif pour les EU et les règles de gestion des EP en particulier pour les nouvelles constructions.

Il rappelle que c'est le SDA qui constitue le diagnostic du système d'assainissement pour la commune de Saint-Brice et établit le programme des travaux.

Analyse du commissaire enquêteur

Il me semble important que les objectifs et les enjeux du SDA soient précisés afin que le diagnostic et les travaux à réaliser soient clarifiés et permettre ainsi une meilleure compréhension de la finalité du projet d'assainissement de la commune de Saint-Brice.

7- CONCLUSION GENERALE

L'enquête publique relative au projet d'élaboration des zonages d'assainissement de la commune de Saint-Brice organisée du 8 novembre au 7 décembre 2021, durant 30 jours consécutifs, s'est déroulée dans de bonnes conditions sans incident notable, conformément à la procédure en vigueur. Le public a pu s'exprimer, formuler des observations, des demandes et des contre-propositions.

La participation de la population a été particulièrement faible, le registre comprend 2 observations uniquement. L'expression porte sur le manque de précisions du projet d'assainissement du territoire communal.

Le maître d'ouvrage a apporté des réponses aux observations formulées.

A Fontenay Sous-Bois le 4/01/2022

Le Commissaire Enquêteur
Elyane TORRENT

